

Modalités des cas de déblocage anticipé

Avant de nous faire parvenir votre demande de déblocage, nous vous conseillons de prendre connaissance des modalités ci-après. Vous disposez **d'un délai de 6 mois** pour présenter votre demande de déblocage, sauf pour les cas énumérés dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU RECAPITULATIF

Pour les cas concernés, passé le délai légal de 6 mois, les demandes ne peuvent plus être acceptées.

MOTIFS	DELAI	PEE	PERCO	PER
Mariage ou conclusion d'un pacs	6 mois	✓	✗	✗
Naissance ou adoption du 3 ^{ème} enfant	6 mois	✓	✗	✗
Séparation, divorce, dissolution d'un pacs avec résidence d'un enfant	6 mois	✓	✗	✗
Violences commises contre l'épargnant par son conjoint, concubin, partenaire PACS ou son ancien conjoint, concubin ou partenaire	Aucun	✓	✗	✗
Invalidité cat. 2 ou 3 de l'épargnant, de son conjoint ou partenaire PACS	Aucun	✓	✓	✓
Décès de l'épargnant, de son conjoint ou partenaire PACS	Aucun	✓	✓	✓
Cessation du contrat de travail, ou de son activité de l'entrepreneur individuel, ou fin du mandat social ou perte du statut de conjoint collaborateur ou associé	Aucun	✓	✗	✗
Départ à la retraite	Aucun	✓	✓	✓
Expiration des droits à l'assurance chômage de l'épargnant	Aucun	✗	✓	✓
Surendettement de l'épargnant	Aucun	✓	✓	✓
Création ou reprise d'entreprise par l'épargnant ou ses enfants, conjoint, partenaire PACS	6 mois	✓	✗	✗
Acquisition ou construction de la résidence principale	6 mois	✓	✓	✓*
Agrandissement de la résidence principale	6 mois	✓	✗	✗
Remise en état de la résidence principale à la suite d'une catastrophe naturelle	6 mois	✓	✓	✗
Cessation d'activité non salariée de l'épargnant à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire	Aucun	✗	✗	✓

* Sauf versement obligatoire du compartiment 3

Cas particuliers des droits à participation et à intéressement

- Tout ou partie des droits à participation ou à intéressement (avec son abondement attaché) au titre du dernier exercice clos qui n'aurait pas encore été versé au plan (ou CCB) à la date de l'évènement.
- Tout ou partie des droits à participation ou à intéressement (avec son abondement attaché) au titre de l'exercice en cours qui n'aurait pas été versé au plan à la date de l'évènement, uniquement en cas de cessation du contrat de travail ou en cas de décès.
- L'abondement différé (*versement en fin d'exercice comptable*) du par l'employeur.

Les avoirs non débloqués

- Les versements volontaires, l'intéressement, et l'abondement qui leur est attaché, ne peuvent pas être débloqués lorsqu'ils sont investis sur votre compte après la date de l'évènement

- Vous pouvez demander un déblocage total ou partiel de vos avoirs, les droits non débloqués restent alors indisponibles jusqu'à la leurs échéances légales.
- Pour un évènement, le déblocage intervient sous forme d'un versement *unique*, qui porte sur tout ou partie de vos droits. Le même évènement ne peut donner lieu à des débloqués successifs.
- **Important** : pour les motifs d'acquisition (achat/VEFA), de construction et d'agrandissement, le remboursement demandé ne pourra pas excéder le montant de votre apport personnel.
- Toute demande de remboursement reçue le jour ouvré précédent le calcul de la valeur de part est traitée sur cette valeur de part. Conformément à la législation en vigueur, les demandes de déblocage sont *toujours* traitées sur la valorisation qui suit la réception de la demande de déblocage (sauf exception).
- Les plus-values réalisées au moment d'un retrait ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les plus-values. Elles subissent en revanche les prélèvements sociaux (CSG, CRDS et prélèvements sociaux) au taux en vigueur à la date du retrait.
- Les pièces justificatives qui ne sont pas en langue française doivent être accompagnées d'une traduction assermentée.